

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 462

présenté par  
M. Gérard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 9 BIS**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette information porte également sur l'existence d'une offre légale d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin sur les services de communication au public en ligne. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que la sensibilisation des élèves porte également sur l'offre légale sur internet.